
- Séance du 10 avril 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Grégoire, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Sandrine BAUGUIL, Laurence DELPERIE, Muriel LIEBEAUX, Sophie MORI
Mrs Franck ARMAND, Arnaud BONNAFOUS, Jérôme FABRE, Gérard POMIER, Charles RIVA, Jean-Louis ROUSSEL

Absent excusé :

Mr Antoine VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Madame Laurence DELPERIE

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vote des taxes directes locales 2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Travaux de voirie - programme 2025
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-06 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2023-20 en date du 29 juin 2023.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a signé :

-
- Un contrat d'un montant de 1 025.00 € HT (soit 1 230.00 € TTC) avec la société Equasys pour la location d'un ordinateur et de deux écrans, pour une durée de 36 mois ;
 - Un marché d'un montant de 285.00 € HT (soit 342.00 € TTC) avec la société Equasys pour la mise en service d'un ordinateur et de deux écrans ;
 - Un contrat d'un montant de 477.60 € HT (soit 573.12 € TTC) avec la société Equasys pour l'abonnement à Microsoft 365 et pour la sauvegarde externalisée des données pendant 36 mois ;
 - Un contrat d'un montant de 132.85 € HT (soit 159.42 € TTC) avec la société SHARP pour le paramétrage de la photocopieuse sur le nouvel ordinateur ;
 - Un marché de travaux d'un montant de 3 500.00 € HT (soit 4 200.00 € TTC) avec la SARL PUEL Arthès pour la reconstruction du socle de la croix au lieu-dit Lacalm ;
 - Un marché d'un montant de 1 615.00 € avec l'entreprise de Mr Arnaud BONNAFOUS pour la fabrication de la croix religieuse au lieu-dit Lacalm ;
 - Une contribution d'un montant de 15 291.00 € au SDET pour la pose de 4 points lumineux à la suite des travaux de sécurisation au niveau du parking de l'école Yvon Galaup.
 - Un contrat d'un montant de 212.00 € HT (soit 254.40 € TTC) avec la SAS Atout Fer de Saint-Juéry pour l'achat de matériaux de construction pour l'aménagement des PAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-07 : Vote des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2025.

Il rappelle le schéma de financement des collectivités territoriales qui a permis l'intégrale compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (0,684782) afin de corriger la situation de surcompensation de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les Communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

- La suppression de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 : la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'Etat. Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les Communes qui perçoivent dès lors une compensation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de fixer comme suit le taux des contributions directes pour l'année 2025 (taux identiques à 2024) :

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	28 400	12,62 %	3 584,00
Taxe foncière (bâti)	347 300	38,62 %	134 127,00
Taxe foncière (non bâti)	27 100	45,36 %	12 293,00
CFE	10 000	21,66 %	2 166,00
Total			152 170,00

Délibération n° 2025-08 : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune de Saint-Grégoire.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif de la Commune de Saint-Grégoire pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	156 180.00	242 340.16
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	412 470.00	167 600.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	158 709.84
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	568 650.00	568 650.00

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	401 294.12	274 297.00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	126 997.12
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	401 294.12	401 294.12

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	969 944.12	969 944.12

Délibération n° 2025-09 : Travaux de voirie – programme 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2025 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur Frédéric GIACOMIN – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- Carrefour VC n° 4 : route de Cussac / chemin du Castelas
- Fond de chemin du Castelas (chemin en impasse)
- VC n° 18 – lieu-dit Rudelle
- VC n° 13 depuis Rudelle jusqu'à RD n° 100
- Carrefour VC n° 4 (route de Cussac / RD n° 100)
- Côte de Cahuzaguet VC n° 15
- Chemin de Caussanel

Il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 32 900.00 euros HT soit 39 480.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Monsieur le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Travaux de voirie	32 900.00	Subvention Département	5 500.00	16.72 %
		Autofinancement HT (fonds propres de la Commune)	27 400.00	83.28 %
Totaux	32 900.00	Totaux	32 900.00	100 %

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 6 580.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 33 980.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de réaliser les travaux** pour un montant total de 39 480.00 euros TTC (32 900,00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et **approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté** ;
- **Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention** départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;
- **Précise que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents relatifs à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2025-06	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2025-07	Vote des taxes directes locales 2025
2025-08	Vote du Budget Primitif 2025
2025-09	Travaux de voirie – programme 2025

Liste des membres ayant assisté à la séance

Charles RIVA	Maire	Présent
Laurence DELPERIE	1 ^{er} adjoint	Présente
Sandrine BAUGUIL	2 ^e adjoint	Présente
Gérard POMIER	3 ^e Adjoint	Présent
Sophie MORI	Conseiller municipal	Présente
Antoine VILLENEUVE	Conseiller municipal	Absent
Arnaud BONNAFOUS	Conseiller municipal	Présent
Jean-Louis ROUSSEL	Conseiller municipal	Excusé
Jérôme FABRE	Conseiller municipal	Présent
Franck ARMAND	Conseiller municipal	Présent
Muriel LIEBEAUX	Conseiller municipal	Présente

Le Maire

Le secrétaire de séance